EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4
Délibération rendue exécutoire le :
- 4 JUIL. 2014
Convocation du Conseil Municipal en date du : 24 /06/2014

Affichage en date du : 24/06/2014

Publication de la présente en date du :
- 4 JUIL. 2014
Réception en préfecture : - 3 JUIL. 2014

N° 2014-06-13

L'an deux mille quatorze
le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Michel ALBRECHT ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Florence CANN à Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

Objet : **Convention avec l'Amicale laïque de Plouzané – Avenant n° 3 – Autorisation de signer.**

Rapporteur : Mme Gisèle LE MOIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention du 30 décembre 2011 approuvée par la délibération du 19 décembre 2011,
Vu la délibération n°2013-06-19 du 24 juin 2013 organisant les rythmes scolaires,
Vu la délibération n°2014-02-09 autorisant la signature par le Maire d'un avenant n°2 avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge par la commune des frais de transport des enfants vers le réfectoire,
Considérant que l'Amicale Laïque organise un transport d'enfants les mercredis scolaires depuis les écoles publiques de la commune vers le réfectoire,
Vu les factures acquittées par l'association,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe chargée de la vie scolaire, informe l'assemblée du coût pour l'Amicale Laïque du transport des enfants depuis leur école vers le réfectoire Anita Conti, les mercredis scolaires. Ce transport recourt à l'utilisation de deux cars depuis le mois de novembre 2013.
Aussi, elle propose la prise en charge partielle du transport par la commune, à hauteur de 80% de la dépense réalisée par l'Amicale Laïque. Pour la période de janvier à juin 2014, il est donc proposé le versement d'une subvention de 1 800 euros.
Il est également proposé la signature d'un avenant n°3 à la convention, qui pérennise la prise en charge par la commune de 80% du coût de transport des enfants participant à l'ALSH de l'Amicale Laïque de leur école vers le réfectoire, les mercredis midi.
Pour ce faire, un avenant est proposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 13 contre soit le groupe « Plouzané demain », M. Jean-Yves RICHARD, Mme Virginie GOURVENNEC, M. Robert THOMAS, Mme Martine BIZIEN, Mme Karine BERNOLLIN) :

- ***VALIDE*** le projet d'avenant ci-joint,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute disposition utile à sa mise en œuvre,
- ***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 du Budget Principal, au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1er juillet 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140630-delib2014-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 03/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AVENANT N°3 A LA CONVENTION

ENTRE
La commune de PLOUZANE représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, Maire en exercice agissant au nom de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du.....
Désigné ci-après « la commune »
d'une part,
ET
L'Amicale Laïque de Plouzané dont le siège social est situé place Jules Ferry 29280 Plouzané, représentée par son président, Monsieur Pascal YVENAT, Président, agissant au nom de l'association, en application de l'article 3 des statuts,
Désignée ci-après « l'association »
d'autre part,

Vu la convention en date du 30 décembre 2011,
Vu l'avenant n°2 autorisé par délibération n°2014-02-09 du 10 février 2014
Considérant que l'association organise un transport d'enfants les mercredis scolaires depuis les écoles publiques de la commune vers le réfectoire,
Vu les factures acquittées par l'association,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:
La convention signée le 30 décembre 2011 en application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2011 est modifiée en son article 6 concernant la subvention.

Il est ajouté la phrase suivante :
« La commune octroie une subvention pour le transport des enfants les mercredis scolaires vers l'ALSH. Elle sera de 80% de la somme payée par l'association qui s'engage à fournir une copie des factures acquittées au transporteur ainsi que les listes des enfants transportés.
Cette somme sera versée en deux fois : le 15 octobre et le 15 avril, au vu des justificatifs fournis.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la somme allouée est de 4 800 €. Elle comprend

- 3 000€ pour la période de septembre à décembre 2013, qui ont été déjà versés en février 2014
- 1 800€ pour la période de janvier à juin 2014, qui seront versés avant le 15 juillet 2014.

Ce montant est soumis aux dispositions de l'article 7.»

Fait à PLOUZANE, le

Le Maire, Le Président,

B. RIOUAL P. YVENAT